



AVIS DE MESURES PARTICULIERES DE PUBLICITE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME RELATIVE A DES TRAVAUX REPRIS A L'ARTICLE
D.IV.40 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CoDT)

Conformément aux dispositions de l'article D.IV.40 et en application à l'article D.VIII.6 du CoDT, l'Administration Communale vous fait savoir que le Fonctionnaire Délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par l'administration communale de Fernelmont, tendant à obtenir l'autorisation de **placer deux logements modulaires d'urgence**, à PONTILLAS, rue de Namur, sur la parcelle cadastrée DIV 3 Sion B n° 2 X7.

Cette demande est soumise à annonce à projet conformément à l'article R.IV.40-2, §1er, 2°, pour les motifs suivants :

« la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres le bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions » ;

Les réclamations ou remarques sont à adresser par écrit au Collège Communal du **15 janvier au 30 janvier 2024**.

Ce dossier peut être consulté à la Maison Communale (Service Urbanisme), division de NOVILLE-LES-BOIS, rue Goffin n° 2, chaque jour ouvrable, du lundi au vendredi, de 09.00 à 12.00 heures **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'annonce.

A Fernelmont, le 10 janvier 2024

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK

PAR LE COLLEGE :



La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX

